

2, Quai André Barbier
88026 - EPINAL CEDEX

CONVENTION DE TRAVAUX

PREAMBULE :

VOSGELIS constate sur le groupe de SAINT-DIE-DES-VOSGES, tranche 3, Bâtiment 33 rue Ohl des Marais, des problèmes de différentes natures sur les espaces extérieurs :

- une aire de stationnement mal adaptée à l'avant du bâtiment,
- des escaliers et des cheminements piétons dégradés,
- des conteneurs à ordures ménagères se trouvent en pied de bâtiment,

Une réflexion commune, engagée par VOSGELIS et la commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES, a conduit à refondre le plan masse pour requalifier les espaces extérieurs en créant des aires de stationnement et en sécurisant les déplacements des piétons.

CECI EXPOSE :

Entre :

La commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES représentée par David VALENCE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du _____, désignée dans la présente convention par "la Commune",

d'une part,

et :

L'Office Public de l'Habitat du Département des Vosges, dont le siège est à EPINAL, Préfecture, les bureaux 2, Quai André Barbier, représenté par Monsieur Vincent HENNERON, Directeur Général, dûment habilité à cet effet, désigné dans la présente convention par "VOSGELIS",

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La Commune a décidé de procéder à des travaux sur l'aire de stationnement située à l'avant du bâtiment.

VOSGELIS a décidé de requalifier les abords du bâtiment : création de stationnement, requalification des accès piétons et aménagements d'espaces verts.

La présente convention a pour objet d'autoriser VOSGELIS :

- à réaliser des travaux sur des parcelles appartenant à la Commune dans l'attente d'une régularisation par un échange foncier,
- à réaliser une extension du réseau d'éclairage public par la pose de deux mâts d'éclairage.

ARTICLE 2 - DEFINITION DES TRAVAUX

Suivant l'Annexe 1- Plan n°3 - Projet n°1 - Indice 2, du 07 juin 2016 -, joint à la présente convention, les travaux comprennent :

❖ Pour la Commune :

- 1) la création d'un trottoir sur la rue Ohl des Marais, dans le prolongement de celui existant
- 2) la création d'aire de stationnement en long (environ 7 emplacements),
- 3) la création d'une aire d'arrêt pour le camion de ramassage des ordures ménagères.

❖ Pour VOSGELIS :

- 1) la réalisation d'escaliers pour chaque entrée du bâtiment,
- 2) la reprise de l'ensemble des accès piétons du bâtiment,
- 3) la création d'une aire de stationnement de 21 emplacements,
- 4) la réalisation d'une extension du réseau d'éclairage public,
- 5) la création d'une aire à conteneurs,
- 6) la réalisation des espaces verts.

ARTICLE 3 - FINANCEMENT DES TRAVAUX

Chacune des deux parties financera les travaux qui lui incombent dans la limite du découpage matérialisé sur le plan n°3.

ARTICLE 4 - REGULARISATION FONCIERES

Pour intégrer les modifications consécutives aux travaux réalisés, il sera nécessaire de définir, suivant le plan n°4 « Projet de rétrocession », un nouveau découpage foncier en vue de préciser les limites exactes des propriétés de la commune et VOSGELIS :

Les frais de géomètre et de notaire à engager seront partagés pour moitié par les deux parties.

VOSGELIS se chargera de passer commande aux différents intervenants.

Ces échanges fonciers se feront pour l'euro symbolique.

Fait à EPINAL, le

La commune,
Le Maire de la Commune
de SAINT-DIE DES VOSGES,

VOSGELIS,
Le Directeur Général de VOSGELIS,

D. VALENCE

V. HENNERON